

L'an deux mille vingt-deux, le 24 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 18 janvier 2022, s'est assemblé à la Salle 650 du Rocher de Palmer, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers votants : 32

**Etaient Présents :** Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir :** Laïla MERJOUÏ ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÖET ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Anne LEPINE ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Philippe TARDY, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE.

## **Objet | Actualisation du tableau des emplois non permanents**

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois non permanents afin de procéder à :

- l'ouverture de 3 postes d'adjoint administratifs, en accroissement temporaire d'activité, pour renforcer les missions d'accueil, d'orientation des usagers du centre de vaccination, et des missions administratives en lien avec le processus de vaccination.

En effet la Ville de Cenon a ouvert un centre de vaccination la semaine du 19 juillet 2021. Compte tenu de la dégradation de la situation sanitaire et de l'ouverture du rappel vaccinal au 27 novembre 2021 à tous les adultes, le centre va être maintenu ouvert à compter du 1er janvier 2022.

Devant faire face depuis quelques semaines à une activité croissante (environ 1 000 doses/jour), la mise en place de renforts supplémentaires sur des postes d'adjoints administratifs permettrait :

- d'apporter une réponse qualitative aux sollicitations des administrés ;
- de répondre sans difficulté à l'afflux de demandes de RDV ;
- de pallier les éventuelles absences (congés, maladie,...) sans dégradation du service rendu à la population ;
- d'éviter un épuisement des équipes en place depuis le mois de juillet.

Ces 3 postes feront l'objet de subventions supplémentaires de la part de l'ARS.

Aussi, en appui des agents administratifs recrutés, dont les contrats vont être renouvelés sur la durée d'ouverture du centre, il est donc proposé d'ouvrir ces 3 postes supplémentaires en accroissement temporaire d'activité.

- l'ouverture d'un poste d'ingénieur, en accroissement temporaire d'activité, en perspective d'un recrutement en renfort du service projets constructions pour assurer des missions de chargé.e d'opérations de construction, en lien notamment avec le complexe Léo Lagrange ;
- à la fermeture d'un poste d'apprenti espaces verts et de deux postes en contrat parcours emploi compétences dans le cadre de la régularisation et la mutualisation de la compétence propreté, espaces verts et mobiliers urbains sur voirie auprès de Bordeaux Métropole.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois non permanents comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ouverture				
Rattachement service	Motif du contrat	Nombre de postes	Cadre d'emplois	Quotité
Pôle Social Jeunesse et Famille	Accroissement saisonnier temporaire d'activité (article 3-I-2° loi n°84-53 modifiée)	3	Adjoint administratif	Temps complet
Pôle Aménagement du Territoire et du Patrimoine	Accroissement saisonnier temporaire d'activité (article 3-I-2° loi n°84-53 modifiée)	1	Ingénieur territorial	Temps complet

Fermeture			
Rattachement service	Emploi / Diplôme et motif du contrat		Nombre de postes
Pôle Aménagement du Territoire et du Patrimoine	Contrat	Dispositif parcours emploi compétences	2
	Apprenti	CAP Espaces verts	1

Ceci exposé,

**Vu**, le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu**, le Code du Travail ;

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 3 et 34 ;

**Vu**, le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu**, le tableau des emplois et des effectifs ;

**Considérant** que les crédits nécessaires à cette actualisation du tableau des emplois non permanents sont prévus au budget de la Collectivité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,**  
**27 voix pour**  
**1 abstention**  
**4 voix contre**

**Valide ces modifications.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**  
**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220124-2022-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2022  
Publication : 31/01/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.